



2021

N°72

Bulletin

Edito

Ce 72ème bulletin annuel retrace les travaux de notre Assemblée Générale qui s'est tenue, le 9 octobre 2021, dans la salle Victor Hugo de l'immeuble Chaban-Delmas de l'Assemblée Nationale.



Cette Assemblée Générale était particulièrement émouvante car elle célébrait le sixantième anniversaire de notre association et la dernière année des 20 ans de présidence du Docteur vétérinaire Jean-Pierre Kieffer.

A l'issue de notre réunion, j'ai été élu Président de l'OABA et Jean-Pierre Kieffer a été élu Président d'honneur de notre association. Un titre qui l'a énormément ému, bien plus que la Légion d'honneur qui lui avait été remise par son confrère Gérard Larcher, Président du Sénat, quelques jours plus tôt. Malheureusement, Jean-Pierre nous a quittés le 26 octobre 2021, laissant un grand vide à l'OABA et dans la protection animale.

Il aura été un fervent défenseur de la cause jusqu'à son dernier souffle. Malgré la maladie qui le rongait depuis plusieurs années, il mettait une énergie et un enthousiasme incroyables dans toutes nos réunions, nos actions, nos projets. Son combat prioritaire est désormais le nôtre : mettre un terme à l'abattage sans étourdissement. L'ensemble du Conseil d'administration et le personnel de l'OABA feront en sorte de mener à bien ce combat. Pour les animaux mais aussi en mémoire de Jean-Pierre.

Le passage de présidence avait été organisé depuis plusieurs mois. Mais la perte de Jean-Pierre est un moment difficile pour notre équipe. Nous perdons plus qu'un Président. Nous perdons un ami, un frère, un homme au cœur immense. Je sais pouvoir compter sur le soutien de nos adhérents et sympathisants pour surmonter cette épreuve et nous donner les moyens de continuer nos actions comme l'OABA a su le faire après le décès de Jacqueline Gilardoni. Vous pouvez compter sur notre détermination et notre dévouement sans faille.

Docteur vétérinaire Manuel MERSCH,
Vétérinaire Commandant de Sapeurs-pompiers • Président de l'OABA

Nous adressons tous nos remerciements à notre maquettiste Eddy, à notre personnel qui a assuré la frappe des textes de ce bulletin, ainsi qu'à notre délégué Jacques Lemarquis qui a négocié les conditions d'impression. Nos remerciements aux photographes bénévoles : Michel Pourny et Clem.



Association fondée en 1961
Reconnue d'utilité publique en 1965

Directeur de la publication : Manuel MERSCH
Conseil d'administration pour l'année 2021 :
Président : Jean-Pierre KIEFFER - **Vice-président :** Manuel MERSCH - Alain MONOD
Secrétaire générale : Danielle HEUSE - **Trésorier :** Laurent BODIN
Secrétaire adjointe : Bénédicte ITURRIA-LADURÉE
Administrateurs : Jean-Marie CARONNA - Jean-Marie CHUPIN
Jean-François MANIÈRE - Nathalie MELIK - Eva SOUPLLET - Gilles QUINET

Siège social : 10, place Léon Blum - 75011 PARIS
Téléphone : 01 43 79 46 46 - **Courriel :** contact@oaba.fr

www.oaba.fr



Editorial 2

Compte rendu de séance 4
par le président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer
Intervention du Député Loïc Dombrev
Docteur vétérinaire, Député des Alpes Maritimes

Célébration du 60^{ème} anniversaire 5
de l'OABA fondée en 1961 :
rétrospection de 60 années
de protection des animaux d'élevage

Protection juridique des animaux d'élevage : 6
comment répondre à l'attente sociétale ?
Intervention de Jean-Pierre Marguénaud,
ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Limoges,
membre de l'Institut de droit européen des droits de l'homme
de l'Université de Montpellier.

Rapport moral 8
Soixante ans plus tard, où en sommes-nous ?

Rapport d'activité 9
Le fonctionnement de l'OABA 9
Le rôle consultatif de l'OABA 10
Le rôle de formation de l'OABA 11
Le rôle d'information du public et des professionnels 11
Sensibilisation des consommateurs 12
La communication de l'OABA 13
Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA 14
Sauvetages - Troupeau du Bonheur 14
Abattage des animaux 15

Rapport financier 17

Rapport du Commissaire aux comptes 19

PAGES

Sommaire

Compte-rendu de séance

L'assemblée générale de l'OABA, initialement prévue le 17 avril, qui avait été reportée en raison des mesures sanitaires liées à la Covid-19, s'est tenue le 9 octobre 2021 dans la salle Victor Hugo de l'Assemblée nationale. Le bureau de l'assemblée générale était composé du président Jean-Pierre Kieffer, des vice-présidents Manuel Mersch et Alain Monod, de la secrétaire générale Danielle Heuse et du trésorier Laurent Bodin, assisté par le directeur Frédéric Freund.

Le président ouvrait la séance, en remerciant les participants d'être présents pour la dernière assemblée générale qu'il présidait. Il souhaitait que cette assemblée générale débute par la présence vétérinaire parlementaire et donna la parole à Loïc Dombrevail.

Accueil par le docteur vétérinaire Loïc Dombrevail, député des Alpes-Maritimes

Loïc Dombrevail ouvrait la première partie de l'assemblée générale de l'OABA avec fierté et émotion, heureux de nous accueillir dans la salle Victor Hugo. Il présenta les engagements de ce fervent défenseur des animaux. L'écrivain Victor Hugo établit un lien fort et unique à l'époque entre la misère humaine et la misère animale. Dans « *Mélancholia* », poème des Contemplations, l'écrivain illustre le côté sombre de l'homme qui laisse cours à la cruauté la plus abjecte dans son rapport à l'animal. Il s'y demande quelle est cette loi formidable qui donne à l'être humain une forme de droit injuste et absurde à maltraiter ceux qui ne lui ressemblent pas. 150 ans après, cette question est malheureusement toujours d'actualité.

Loïc Dombrevail poursuit son intervention en indiquant que le brillant Victor Hugo prolongea son engagement pour la cause animale sur les bords mêmes de l'hémicycle où il était élu en 1848. Victor Hugo pesa de tout le poids de son influence et de sa notoriété pour que soit discutée la loi Grammont, dont l'objectif était « *d'adoucir la condition des animaux, instruments précieux de notre existence* ». Malgré de nombreuses modifications, la loi Grammont fut votée et permit de mettre en place des sanctions contre les mauvais traitements infligés aux animaux en public. L'humanisme de Victor Hugo, pour qui la souffrance des animaux n'était pas opposable à la souffrance des hommes, fut rappelé.

Le député s'est ensuite exprimé sur les avancées obtenues par l'OABA en 60 ans. Il mentionna notamment le déploiement de l'étiquetage bien-être animal dans les grandes surfaces, la mise en place d'audits de protection animale dans les abattoirs, une influence majeure sur les orientations de la loi agriculture et alimentation de 2018, mais aussi le combat de longue haleine mené par l'OABA pour dénoncer l'abattage sans étourdissement, le transport des animaux, le « *bio halal* », la corrida. Il ajouta la dernière avancée en date : la reconnaissance par le ministère de l'Agriculture que le label rouge, présenté comme une relative garantie bien-être animal, était décerné à des viandes provenant d'abattages rituels donc sans étourdissement.

Loïc Dombrevail continua en saluant la longue expérience de Jean-Pierre et ses nombreuses responsabilités qui ont permis à notre président de porter très haut la cause animale avec détermination et conviction. Ce parcours qualifié d'exceptionnel a été maintes fois honoré, par les insignes de chevalier de l'ordre national du mérite, de commandeur de l'ordre du mérite agricole et enfin, de chevalier de la légion d'honneur. Le député s'est exprimé également sur la gentillesse, l'humour et la force de caractère de Jean-Pierre Kieffer.

L'intervention de Loïc Dombrevail se conclut sur des remerciements adressés au président Jean-Pierre Kieffer.

PREMIÈRE PARTIE

Célébration du 60^{ème} anniversaire de l'OABA fondée en 1961 : rétrospection de 60 années de protection des animaux d'élevage

Les 60 ans de l'OABA célébrés lors d'un webinaire

Ce webinaire, qui s'est tenu le 17 avril 2021, était animé bénévolement par la vétérinaire journaliste Laetitia Barlerin. Il a fait intervenir tour à tour des membres de l'équipe de l'OABA. Il fut l'occasion de présenter les 60 années d'actions de l'OABA pour la protection des animaux d'élevage et les enjeux pour l'avenir.

Vidéo des 60 ans de l'OABA

Un film était projeté retraçant rapidement les 60 années de l'association. L'occasion de rappeler la naissance de l'OABA, ses grandes victoires et actions en cours.

Intervention de Jean-Luc Angot, président du Comité national d'éthique des abattoirs

Jean-Luc Angot qui s'est exprimé dans une vidéo diffusée lors de l'assemblée générale, a « *beaucoup apprécié l'engagement de l'OABA pour améliorer la condition animale* ». Il ajouta que les échanges avec l'OABA s'étaient « *toujours faits dans le respect mutuel et l'esprit de construction* ». Il remercia Jean-Pierre Kieffer pour son engagement sans faille pour le bien-être animal, remercia également toute l'équipe de l'OABA, son nouveau président Manuel Mersch et Loïc Dombrevail. Enfin, il présenta ses vœux de succès à l'OABA.

Intervention de représentants d'ONG partenaires

Sophie Hild, directrice de LFDA, rappelait sa première rencontre avec Jean-Pierre lors d'une réunion CNOPSAV. Elle insista sur l'histoire commune entre LFDA et l'OABA, en particulier la victoire sur l'étiquetage du mode d'élevage des poules pondeuses sur les œufs « *qui porte ses fruits aujourd'hui* ». Depuis 2018, une collaboration dans le cadre de l'étiquetage bien-être animal lie également les deux associations. Sophie a témoigné de l'amitié et de l'admiration que portait Louis Schweitzer, président de LFDA, à



Jean-Pierre Kieffer. Ce travail partagé continuera « *avec beaucoup de plaisir, pour faire avancer les choses dans un esprit commun de rigueur, de constructivité* » comme cela s'est toujours fait entre les deux associations.

Pour Ghislain Zuccolo, directeur de Welfarm, Jacqueline Gilardoni a été précurseur dans la défense des animaux d'élevage et a montré la voie à suivre. Il mentionna des brochures qu'éditionait la fondatrice de l'OABA pour dénoncer l'élevage des poules en cage, des truies en stalle, des veaux dans des box individuels. Son intervention se poursuit sur le travail de Jean-Pierre Kieffer et sur son approche collective visant à unir la protection animale. Ghislain Zuccolo remercia notre président d'avoir fait grandir la protection animale, et souhaite bonne chance à Manuel Mersch pour la suite.

Léopoldine Charbonneaux, directrice de CIWF France, s'est exprimée sur le lien qu'il y avait entre Jacqueline Gilardoni et Peter Roberts, créateur de CIWF. Jean-Pierre Kieffer est une des premières personnes de la protection animale que Léopoldine a rencontrée et a été de bon conseil pour ses débuts chez CIWF. Léopoldine insista sur la nécessité d'une concertation entre les deux associations, complémentaires dans leur expertise. Elle rappela les travaux conjoints de l'étiquetage bien-être animal et de l'ICE contre l'élevage en cage, mais également les concertations avec les interprofessions et la participation au CNEAb.



Protection juridique des animaux d'élevage : comment répondre à l'attente sociétale ?

Intervention de Jean-Pierre Marguénaud, ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Limoges, membre de l'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier.

Frédéric Freund ouvrait la deuxième partie de l'assemblée générale. Il

indiquait, au nom de l'OABA, l'honneur et la reconnaissance envers Jean-Pierre Marguénaud qui a accepté d'intervenir lors de l'assemblée générale de l'OABA. Ancien professeur agrégé à la Faculté de droit de Limoges, faculté qui propose un diplôme universitaire de droit animalier, mais aussi spécialiste du droit de la convention européenne des droits de l'homme, chercheur à l'Institut de droit européen des droits de l'homme de l'Université de Montpellier, Jean-Pierre Marguénaud dirige également la revue semestrielle de Droit Animalier. Il est régulièrement consulté par les médias nationaux sur le statut juridique des animaux et il a fait partie des intellectuels qui avaient signé, il y a quelques années, le manifeste réclamant une modification dans le code civil pour faire évoluer le statut juridique des animaux. Il a publié de nombreux ouvrages, notamment Le droit animalier aux presses universitaires de France avec Jacques Leroy et Florence Burgat, et il a aussi coordonné le code de l'animal, publié aux éditions LexisNexis. Le professeur Marguénaud a, par ailleurs, soutenu en 1987 sa thèse intitulée « l'animal en droit privé », qui fait référence dans le domaine de la recherche universitaire.

Jean-Pierre Marguénaud

Bonjour à toutes et à tous. Je voudrais dire à mon tour à quel point je suis fier et honoré d'être ici aujourd'hui pour ce 60^e anniversaire. J'ai commencé la thèse à laquelle il a été fait allusion en 1977, à une époque où l'OABA avait déjà 15 ans. Pour moi ce fut une chance inestimable car en ce temps-là il n'y avait pas beaucoup de documentation, pas d'internet, pas de wikipédia, pas de Légifrance et les données pertinentes étaient très rares. Aussi je guettais avec avidité toutes les déclarations de Jacqueline Gilardoni que j'ai citées plusieurs fois. C'est donc une raison particulière d'être ici aujourd'hui.

Vous avez présenté mon parcours universitaire et je vous en remercie vivement. Je vais peut-être me présenter sur un plan un peu plus personnel, pas pour raconter ma vie mais, parce que quand on aborde ce genre de questions, il est important de savoir d'où vient celui qui

s'exprime. Je parle depuis une ferme limousine où je suis né. Je suis fils, petit-fils, arrière-petit-fils et arrière-arrière-petit-fils d'éleveurs limousins, tant dans la ligne maternelle que dans la ligne paternelle. Le monde de l'élevage, je le connais certes à ma façon, mais je crois le connaître bien. J'ai toujours un souvenir particulièrement ému de ma mère qui riait le matin quand elle avait vendu ses veaux de Saint Etienne et qui pleurait l'après-midi parce que le popof ou le gagarine était parti à l'abattoir. Il y a toujours eu ce contraste, ce paradoxe, ce déchirement du monde de l'élevage limousin ; ce qui fait que je vous

parle un peu aussi depuis ce point de déchirement. Toujours est-il que lorsque je suis un peu attaqué par des opposants au progrès de la cause animale, j'ai beau jeu de dire que je ne suis pas le bobo parisien que l'on veut caricaturer dès que quelqu'un veut protéger les animaux.

Donc voilà à peu près qui je suis, ce qui expliquera peut-être la manière de m'exprimer sur le sujet que vous m'avez confié qui est, si je me résume, la protection juridique des animaux d'élevage : comment répondre à l'attente sociétale ?

Il me semble très important à cet égard de tabler sur la protection juridique et d'arriver à faire comprendre que l'on peut faire avancer la cause animale par le droit. Ce n'est pas toujours une tâche facile car il y a beaucoup de militants impatientes qui ne jurent que par les actions violentes.

Ceci posé, il faut donc se demander comment répondre par le droit aux attentes sociétales.

Le premier moyen de répondre à l'attente sociétale pour améliorer la protection juridique des animaux d'élevage est de développer le droit animalier. Le second moyen est d'essayer de mettre en place des règles spécifiques aux animaux d'élevage, à côté de règles générales intéressant tous les animaux.

Répondre à l'attente sociétale par le développement du droit animalier

Le droit animalier, on ne sait pas trop ce que c'est parce que ça n'existe pas depuis très longtemps, en tout cas en France. On peut le définir assez rapidement en disant que c'est l'ensemble des règles juridiques applicables aux animaux, étant bien entendu que ces règles juridiques sont à la fois celles destinées à les protéger et celles, les plus nombreuses, destinées à protéger les humains contre les animaux. Contre les animaux qui depuis la nuit des temps massacrent les ressources vivrières et font planer la menace de la famine. Contre les animaux qui attaquent. Contre les animaux qui propagent des maladies contagieuses. Le droit animalier comprend donc également ces règles-là : les règles qui protègent contre les animaux. D'ailleurs il ne faudrait pas s'intéresser seulement à l'amélioration des règles qui protègent les animaux parce que si ces règles évoluent alors que celles qui protègent contre les animaux sont toujours aussi drastiques, on n'aura pas avancé beaucoup sur le chemin.

Le droit animalier est une matière passionnante qui a pour vertu majeure et principale d'attirer l'attention sur la protection des animaux. Comme John Stuart Mill l'a écrit, les grandes causes passent nécessairement par trois étapes : le ridicule, la discussion et l'adoption. Or, le droit animalier a, je crois, pour premier mérite, depuis quelques années, d'avoir fait sortir les questions concernant les animaux de la phase du ridicule. Avant il suffisait d'un revers de manche dédaigneux pour écarter ici, à l'Assemblée nationale, au Sénat ou ailleurs, toute discussion concernant l'amélioration de telle ou telle catégorie d'animaux. Je crois maintenant qu'on est entré dans la phase de discussion, et que celle de l'adoption est déjà bien amorcée, comme en témoignent les travaux parlementaires très avancés sur l'amélioration de la lutte contre la maltraitance animale.

L'émergence du droit animalier met un peu en défaut le droit de l'environnement et le vieux droit civil dans tous ses états, parce que, comme vous savez, depuis la loi de 2015 à laquelle il a été fait allusion tout à l'heure, il existe dans le code civil un article 515-14 qui énonce que les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. C'est la 1^{ère} phrase de cet article. Et il y a une 2^{ème} phrase qui dit, sous réserve des lois qui les protègent, les animaux sont soumis au régime des biens. Cette 2^{ème} phrase génère généralement des appréciations goguenardes. D'aucuns disent « les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité », quelle avancée pour le pays de Descartes ! Et puis dès la 2^{ème} phrase, patatras tout s'écroule, « sous réserve des lois qui les protègent les animaux sont soumis au régime des biens ». Je suis désolé mais de mon point de vue, la 2^{ème} phrase est beaucoup plus importante pour l'évolution du statut de l'animal que la première. Elle dit d'abord que c'est sous réserve des lois qui les protègent qu'ils sont soumis au régime des biens. C'est-à-dire qu'ils ne lui sont soumis que par défaut : s'il y a une loi qui les protège, ils n'en relèvent plus. De surcroît, lorsqu'à défaut de lois qui les protègent, ils sont soumis au régime des biens, ce n'est pas en tant que biens mais par le jeu d'une fiction. Je vais m'en tenir là pour le premier aspect.

Répondre à l'attente sociétale par des règles spécifiques aux animaux d'élevage

Je dirai juste une chose qui a été mise en évidence dans le résumé des 60 ans d'activité de l'OABA : il y a eu un événement majeur le 17 décembre 2020, l'arrêt de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) qui, allant à l'encontre des conclusions de son avocat général, a admis que le bien-être animal puisse prévaloir sur la protection de la religion en matière d'abattage sans étourdissement. Jusque-là, la protection de la religion avait primauté à peu près sur tout. Mais avec cet arrêt, il a été admis qu'il devait y avoir une mise en balance de la religion et du bien-être animal. Bien plus, pour la CJUE, le bien-être animal dans le cas de l'abattage sans étourdissement l'emporte sur la protection des convictions religieuses. C'est quelque chose d'à peu près sensationnel. En France, à l'Assemblée nationale notamment, se lève l'obstacle majeur qui était toujours opposé à l'interdiction de l'abattage rituel voire à l'étiquetage des produits non halal et non casher. Je me demande ce qu'attendent les candidats à la Présidence de la République pour s'emparer de la question. Il n'y a plus d'obstacle européen à ce que l'on procède à cette interdiction. Qu'est-ce qui nous empêche de le faire et pourquoi ne le ferait-on pas ? Alors j'ai vu qu'un candidat avait proposé d'emblée l'interdiction de l'élevage industriel, ce qui à l'évidence ne se fera pas en un seul quinquennat... En revanche, l'interdiction de l'abattage rituel, avec ce feu vert de la Cour de justice de l'Union européenne, peut à l'exemple de nos voisins belges, se faire d'un mois à l'autre. Voilà je crois, ce qui, dans le prolongement du travail inlassable de l'OABA, concerne assez directement l'amélioration de la protection juridique des animaux d'élevage !

Soixante ans plus tard, où en sommes-nous ?

Depuis plus de 60 ans, l'OABA lutte contre la maltraitance des animaux, dans des élevages, des transports d'animaux et dans des abattoirs. Certes, beaucoup de choses ont changé en plus d'un demi-siècle, mais il reste encore beaucoup à faire.

Abattoirs : la majorité des abattoirs abattent sans étourdissement

En 1961, quand Jacqueline Gilardoni lançait la création d'une association de protection animale dédiée exclusivement aux animaux que l'homme destine aux abattoirs, elle avait pour but d'imposer l'étourdissement des animaux pour une insensibilisation avant leur abattage.

Elle savait que ce combat serait long. Soixante ans plus tard, des milliers d'animaux sont encore égorgés à vif au nom de préceptes religieux, devenus rapidement une marque d'identification culturelle et un immense marché qui s'est développé avec l'exportation. La France continue cette tolérance, source de souffrances inacceptables, alors que nombre de pays européens voisins y ont mis fin, suivant en cela les avis scientifiques.

L'OABA a tout de même obtenu des limites à cette dérogation, en particulier avec l'obligation d'immobilisation des animaux, la formation des sacrificateurs, l'obligation d'une commande spécifique pour justifier l'abattage sans étourdissement. L'OABA a obtenu, devant la Cour de justice de l'Union européenne, l'interdiction d'apposer le logo Agriculture Biologique sur des viandes d'animaux abattus sans étourdissement préalable, faisant reconnaître en cela la souffrance que cela entraîne.

Retraits des animaux maltraités ou abandonnés : chiffres records

La deuxième grande action de protection des animaux sur le terrain mise en place par Jacqueline Gilardoni dès 1993 a été l'accueil d'animaux retirés à leur exploitant pour mauvais traitements ou abandon de soins. Ces animaux, comme le prévoit la loi, sont confiés par les services vétérinaires à une organisation de protection animale, comme l'OABA.

Le premier troupeau secouru dès 1993 comptait 14 bovins. Pour l'année 2020, ce sont 1 800 animaux que l'OABA prenait en charge à la demande des services de l'Etat. Si l'administration assume les frais de transport, elle ne participe pas aux frais d'hébergement que l'OABA supporte seule, souvent pendant de longs mois dans l'attente d'une décision de justice.

Jean-Pierre KIEFFER,
Président de l'OABA

Le fonctionnement de l'OABA

Cette année encore, en raison des conditions sanitaires, l'assemblée générale 2021 n'a pas pu se tenir à la date prévue, le 17 avril, date choisie pour célébrer le 60^e anniversaire de l'OABA. C'est donc par webinar que furent retracées les 60 années de protection des animaux par l'OABA.



L'équipe
de Paris

Le conseil d'administration est composé de douze membres et deux membres d'honneur qui contrôlent le fonctionnement de l'association et qui en définissent les orientations. Le conseil compte six vétérinaires, trois avocats, un ingénieur agricole, un conseiller en gestion et une psychologue.

Le secrétariat travaille dans des bureaux dont l'OABA est propriétaire. Il est géré par trois secrétaires qui assurent les tâches administratives avec compétence et dévouement.

Un service communication s'est développé ces dernières années : site internet, newsletter, réseaux sociaux et publications.

La direction est assurée par Frédéric Freund qui gère l'organisation de l'association depuis 16 ans. Sa formation juridique lui permet de mener avec efficacité nos actions contentieuses, aidé par les avocats du conseil d'administration. Son rôle ne se cantonne pas au bureau parisien, il intervient sur le terrain pour les retraits et le placement des animaux confiés à l'OABA. Il gère notre Troupeau du Bonheur réparti dans des fermes partenaires qu'il visite régulièrement. Il est assisté depuis quatre ans par Dimitri N'Guyen.

Notre équipe d'enquêteurs auditeurs est coordonnée par le Docteur vétérinaire Michel Courat qui a rejoint l'OABA en 2017. Ce vétérinaire français, inspecteur officiel dans des abattoirs du Royaume-Uni, a occupé pendant huit ans le poste d'expert bien-être des animaux de ferme, à Bruxelles, au sein de Eurogroup for Animals. Il a conçu des grilles d'audit de protection animale en abattoirs. Sur la base de ces grilles, pour le volet abattage, le premier « étiquetage bien-être animal » a été créé en France. Il a formé des vétérinaires pour l'audit des abattoirs fournisseurs de l'enseigne Carrefour. Depuis 2019, une vétérinaire a rejoint notre équipe.

Un réseau de professionnels apporte son concours à nos actions de sauvetage : vétérinaires praticiens, avocats, gendarmes, transporteurs et hébergeurs. Il convient de souligner les relations constructives entretenues avec certains agents des DD(CS)PP qui nous informent des cas de maltraitance et qui participent sur le terrain aux saisies des animaux.

Un pôle scientifique mène des concertations, en particulier grâce à l'embauche d'une ingénieure agronome ayant déjà une expérience en agroalimentaire et élevage.

RAPPORT d'activité

Le rôle consultatif de l'OABA

L'OABA siège dans des comités consultatifs, participe à des groupes de travail et de concertation

→ Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale (CNOPSAV)

L'OABA est le seul membre, au titre de la protection animale, du Conseil national d'orientation de la politique sanitaire animale et végétale placé auprès du ministre chargé de l'agriculture. Le CNOPSAV est consulté sur la politique sanitaire animale et sur les projets de textes réglementaires relatifs à la santé et protection des animaux. Un comité d'experts « Bien-être animal » composé de plusieurs organisations nationales, dont l'OABA, de professionnels et de scientifiques s'est réuni trois fois en 2020. Les ordres du jour, trop chargés, ne permettent pas d'aborder tous les points inscrits. Les problèmes sont souvent reportés à une autre réunion, sans débat contradictoire et sans réelle prise de décision, comme pour le sexage des œufs, l'insuffisance des contrôles en abattoirs ou les sauvetages d'animaux de ferme.

→ Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb)

Le Comité national d'éthique des abattoirs (CNEAb) créé en janvier 2017, était intégré comme groupe de concertation au Conseil national de l'alimentation (CNA) en juillet 2017. Un rapport de 53 recommandations était soumis au CNA qui publiait ces recommandations dans l'avis n°82 en février 2019. On peut regretter qu'aucune avancée n'ait pu être trouvée pour l'abattage rituel, comme le recours à l'étourdissement réversible ou l'étourdissement post-



jugulation. Le CNEAb a été reconduit par le ministre en mai 2019. Un nouveau cycle de réunions a débuté en décembre 2019 et le CNEAb devra s'assurer que les recommandations de l'avis n°82 ne resteront pas lettre morte.

Au CNA, une nouvelle concertation a été engagée portant sur une « Réflexion pour une expérimentation d'un étiquetage des modes d'élevage ». L'OABA a participé au début de ces travaux mais a mis fin à sa collaboration, regrettant le champ restreint de cet étiquetage qui ne répond pas aux attentes des consommateurs. Les étapes du transport et de l'abattage ont en effet été écartées...

→ Comité de pilotage interministériel pour l'Aïd al Adha (Aïd el kebir)

L'OABA est la seule association de protection animale invitée à participer aux réunions du comité de pilotage de l'Aïd el kebir, sous l'autorité des ministères de l'Agriculture, de l'Intérieur et de la Justice. Un comité de préparation s'est tenu en janvier 2020 et le comité de bilan en mars 2021.

L'Aïd al Adha s'est déroulée les 31 juillet et 1^{er} août. L'OABA était présente sur plusieurs abattoirs temporaires, dont le nombre était réduit cette année (39, soit 7 de moins qu'en 2019). 109 abattoirs pérennes étaient également ouverts. Pourtant, avec la COVID19, de nombreux musulmans n'ont pas quitté la France pour célébrer cette « fête du mouton » en famille, de sorte que la demande 2020 était bien plus forte que les années précédentes (près de 32 % de plus qu'en 2019). Plus de demandes, moins d'abattoirs. Les abattages clandestins se sont donc multipliés... Les équipes de l'OABA sont intervenues sur plusieurs sites illégaux et ce sont 115 ovins qui ont été sauvés et pris en charge par notre association.

L'OABA a également dû rappeler à l'ordre les ministères de l'Agriculture

et de l'Intérieur qui avaient « oublié » de publier la circulaire interministérielle qui, chaque année, rappelle les règles permettant d'assurer un minimum d'ordre dans le déroulement de ces abattages. Une circulaire qui indique clairement que les dossiers d'abattoirs temporaires « doivent être déposés trois mois avant le début de la fête mais qui a été publiée le 29 juillet, deux jours avant le début de l'Aïd ! » Une circulaire qui rappelle également la nécessité de lutter contre les abattages clandestins. Pourtant, plusieurs fonctionnaires nous ont clairement affirmé que cette année, instructions avaient été données de fermer les yeux sur certains comportements. Ce qui explique la baisse du nombre de PV dressés en 2020 : 33 contre 50 en 2019...

→ Concertation avec les filières

L'Interprofession Bétail et Viandes (Interbev) a lancé une concertation avec les ONG de protection animale. En marge de cette concertation, des grilles « protection animale à l'abattoir » développées par la filière bovine ont été soumises à l'OABA qui a apporté de nombreuses améliorations.



Le Centre National Interprofessionnel de l'Economie Laitière (CNIEL) a également lancé une concertation avec les ONG de protection animale dans le but de faire évoluer le bien-être des vaches laitières et l'accès au pâturage. Des compromis constructifs ont été trouvés pour améliorer ces méthodes d'élevage.

Le rôle de formation de l'OABA

→ Participation de l'OABA à la formation des élèves ingénieurs agronomes

Pour la quatrième année consécutive, l'OABA est intervenue sur le campus de Bordeaux Science Agro, dans le cadre de la formation des élèves ingénieurs en agronomie et agriculture, en dernière année au sein de la filière animale. En septembre 2020, le directeur Frédéric Freund a dressé un panorama de nos actions et pointé les contradictions entre les réglementations « bien-être animal » et certaines pratiques d'élevage et d'abattage.

→ Participation de l'OABA à la formation des vétérinaires inspecteurs

L'Ecole Nationale des Services Vétérinaires (ENSV) qui forme les vétérinaires inspecteurs fait régulièrement appel à l'OABA pour apporter le point de vue d'une association de

protection des animaux d'élevage, pour informer sur les procédures de retrait des animaux maltraités et sur les bonnes pratiques en abattoirs. Ainsi, le directeur Frédéric Freund s'est rendu le 12 mars 2020 à l'ENSV à Lyon pour intervenir sur les maltraitements animaux devant les futurs agents de l'Etat en charge de la santé et protection des animaux.

→ ENSV : Diplôme « Protection animale, de la science au droit »

L'ENSV et l'école vétérinaire de Lyon VetAgro Sup ont créé un diplôme d'établissement « Protection animale : de la science au droit » visant à former des professionnels aux bases scientifiques et juridiques de la protection animale. Les diplômés pourront accéder à des postes à responsabilité et d'encadrement, dans des entreprises ou services (cabinets d'avocat, secteur associatif, secteur public et parapublic, expertise

vétérinaire...). Le directeur de l'OABA a été sollicité le 26 juin 2020 pour faire une intervention sur le rôle des juristes dans la protection animale.

→ Formation d'auditeurs en abattoirs

Dans le prolongement des audits de protection animale en abattoirs réalisés par Michel Courat, l'OABA a mis en place un apprentissage aux grilles de ces audits. Ainsi, ont été formés plusieurs vétérinaires conseils pour les contrôles exigés par le Groupe Carrefour dans les abattoirs fournisseurs.

Cet apprentissage a également été développé pour des auditeurs dans le cadre des contrôles d'abattoirs pour le référentiel de l'Association étiquetage bien-être animal (AEBEA).

Le rôle d'information du public et des professionnels

L'OABA est intervenue lors de colloques sur l'animal dans les religions (Faculté de droit de Strasbourg, en janvier 2020) sur la lutte contre la zoophilie (Association Animal Cross, en février 2020 à Paris), sur le bien-être animal et l'avenir de l'élevage (Colloque organisé par la LFDA à la Sorbonne) en présence du ministre de l'Agriculture que le directeur de l'OABA n'a pas manqué d'interpeller sur l'abattage rituel et le sauvetage des animaux de ferme abandonnés.

L'OABA est également intervenue lors de réunions professionnelles : Association nationale des industries alimentaires (ANIA) en janvier à Paris, session de formation des vétérinaires praticiens sur les situations de maltraitance animale en élevage organisée par la DDPP de la Drôme en octobre 2020.



Sensibilisation des consommateurs

Des partenariats se développent entre l'OABA et des professionnels des filières et la grande distribution.

Le groupe Casino, depuis décembre 2018, a lancé le premier étiquetage bien-être animal en France. Trois organisations (CIWF, LFDA et OABA) ont travaillé pendant près de deux ans à l'élaboration d'un référentiel d'évaluation du bien-être animal construit sur 230 critères et une notation de A à D, basés sur des références scientifiques et techniques reconnues à l'échelle nationale et internationale. L'association Welfarm rejoignait ensuite les trois ONG à l'origine de ce projet.

Extension de l'étiquetage BEA à d'autres distributeurs en 2020 : Carrefour, Magasins U et à d'autres producteurs (Poulets de Loué, Galliance, Fermiers du sud-ouest...). L'étiquette a évolué avec désormais 5 notes (A à E) pour les volailles de chair. En 2020, des discussions se sont poursuivies pour élaborer une étiquette bien-être animal pour la viande de porc.

L'enseigne Carrefour a décidé en 2019 que tous les abattoirs fournisseurs soient audités selon un référentiel de protection animale établi par l'OABA. Ainsi, 80 audits ont été ou seront réalisés. Des audits sont réalisés par un organisme

de contrôle et de certification totalement indépendant. L'OABA assure également la formation des auditeurs et peut intervenir, en abattoirs, pour apporter des corrections, forte de son expertise.



Initiative citoyenne européenne (ICE) : Pour la fin des cages. Le refus du Gouvernement français de prendre en compte les amendements visant à l'amélioration de la condition animale lors de la loi Alimentation avait conduit les ONG à se tourner vers le législateur européen, pour qu'enfin les attentes des citoyens soient prises en compte. En octobre 2018, à l'initiative de CIWF, l'OABA et 170 ONG ont lancé une ICE demandant la fin de l'élevage en cage dans toute l'Union européenne. Cette ICE a été remise à la Commission européenne, le 2 octobre 2020. Elle fait partie des

8% d'ICE qui ont pu dépasser le seuil imposé du million de signatures validées. Avec près de 1.4 million de signatures, cette première ICE sur les animaux d'élevage est un véritable succès. Elle propose une élimination progressive des cages dans l'agriculture par le biais d'une révision de la directive 98/58 de 1998 sur la protection des animaux d'élevage.

NOTES

En juin 2021, la Commission Européenne s'engageait à faire une proposition législative pour mettre progressivement fin aux cages pour les poules, lapins, poulettes, cailles, canards, oies, poulets reproducteurs, truies et veaux. Cette proposition, prévue pour la fin de l'année 2023, fera partie de la révision générale de la réglementation bien-être animal.



Les 5 niveaux de l'étiquette bien-être animal (BEA)

La communication de l'OABA

Nous avons choisi de développer notre communication et appel à la générosité. L'OABA ne fait pas suffisamment connaître ses actions et souffre d'un déficit de notoriété auprès du grand public. Nous avons toujours privilégié le savoir-faire des actions de terrain au faire-savoir. Les frais de nos publications représentent moins de 3 à 4 % de nos dépenses.

→ Lettre semestrielle de l'OABA : Info Mag

Notre lettre semestrielle « Info Mag » est distribuée à nos adhérents, des journalistes, des politiques et professionnels, elle est téléchargeable depuis notre site Internet. La frappe des textes et la mise en page sont assurées en interne, ce qui permet de réduire les coûts. Elle est imprimée sur du papier partiellement recyclé et avec des encres labellisées « Imprim Vert ».



→ Agenda de l'OABA

Pour l'année 2020, nous n'avons pas renouvelé le calendrier annuel sous sa présentation habituelle. Nous avons opté pour un agenda au format plus pratique pour être transporté. Il est illustré de photographies prises dans nos Fermes du Bonheur le jour de la Journée portes ouvertes. Le bénéfice de la vente contribue aux frais d'hébergement des animaux qui constituent le Troupeau du Bonheur.



Vous désirez voir ou revoir cette vidéo : Flashez le QR code ou tapez dans votre navigateur : <https://youtu.be/xiuVT9ytpW8>

→ Interviews

L'OABA a été sollicitée par la presse régionale (radios, télévisions, jour-naux) pour s'exprimer au sujet d'affaires de maltraitance et des sauvetages d'animaux effectués. Les équipes de France 3 ont ainsi suivi l'OABA dans un sauvetage de bovins. Le reportage a été diffusé dans le 19/20 national en janvier 2021. De nombreux articles et reportages (radios et télévisions) ont été diffusés à la suite du développement de « l'étiquette bien-être animal ». Le Président de l'OABA, Jean-Pierre Kieffer a été interviewé dans l'émission « Secrets d'Info Maltraitance dans les abattoirs : les promesses non tenues de la loi alimentation », diffusée sur France Inter, le 29 février 2020. La presse vétérinaire (La Semaine vétérinaire, la Dépêche vétérinaire, L'Essentiel) donne régulièrement la parole à l'OABA. Enfin, notre amie Luce Lapin a cité à maintes reprises au cours des mois écoulés les actions de l'OABA dans sa rubrique « Les puces de l'hebdomadaire Charlie Hebdo ».

→ Site Internet et réseaux sociaux

Notre site Internet a été totalement remanié. Le site permet d'adhérer, de renouveler la cotisation et de faire un don en ligne. Un nouveau site spécifiquement dédié au Troupeau du Bonheur est en gestation.

La newsletter apporte des informations actualisées tous les 15 jours à nos 20 000 sympathisants inscrits.

La page Facebook récapitule les principales actualités concernant l'association et la protection des animaux de ferme (procès, sauvetages, publications, conférences et débats...). Elle compte plus de 25 000 abonnés. L'OABA est également présente sur Twitter, dont le compte est suivi par de nombreux journalistes, sur LinkedIn, a développé sa chaîne Youtube et son compte Instagram.



Les actions contentieuses et sauvetages par l'OABA

→ Animaux maltraités ou abandonnés : triste record en 2020

Au cours de l'année 2020, l'OABA a initié 33 procédures pénales concernant majoritairement des animaux délaissés ou maltraités par leur détenteur. En effet, parmi ces 33 procédures, figurent 30 dossiers où l'OABA s'est vu confier la garde d'animaux abandonnés ou maltraités.

Ce sont ainsi **1 780 animaux qui ont été confiés à l'OABA en 2020** : 781 bovins, 952 ovins- caprins, 32 volailles, 2 cochons et 13 équidés.

Les demandes des services de l'Etat (services vétérinaires et tribunaux judiciaires) sont de plus en plus fréquentes et concernent un nombre d'animaux important. Il n'est pas rare de devoir prendre en charge plusieurs centaines d'animaux.

Ainsi, en février 2020, l'OABA s'est vu confier 315 bovins (250 nous avaient été annoncés...) près de Cholet. L'éleveur a été condamné en décembre 2020 pour mauvais traitements sur animaux et tromperie sur l'identification des boucles d'identification des animaux (ce qui a conduit à l'euthanasie de plus de 70 bovins en perte de traçabilité) à 10 mois d'emprisonnement avec sursis probatoire. Il devra aussi rembourser plus de 130 000 euros à l'OABA pour rembourser les frais de garde des animaux.

Si cette affaire reste exceptionnelle par le nombre d'animaux pris en charge, son coût financier et ses désagréments (c'est cet « éleveur » qui était venu avec une quinzaine de

personnes perturber notre AG 2020 après avoir diffusé des propos calomnieux sur les réseaux sociaux...), elle n'en demeure pas moins symptomatique du mal être dans nos campagnes.

Depuis plusieurs années, l'OABA tire la sonnette d'alarme mais les ministres restent sourds ! En février 2020, l'OABA a lancé une pétition pour que ces opérations de retrait d'animaux de ferme abandonnés reçoivent un financement public. Plus de 35 000 signatures ont été recueillies en quelques jours. La pétition a été envoyée au ministre avec plusieurs relances, sans réponse...

N'oublions pas que le ministère de l'Agriculture s'était pourtant engagé, dans le cadre de la Stratégie bien-être animal 2016-2020 à « Assurer un financement pérenne des opérations de retrait et de placement des animaux. » Belle promesse non suivie d'effet.

Sauvetages - Troupeau du Bonheur

Avec le nombre de plus en plus important d'animaux confiés à l'OABA, l'effectif du Troupeau du Bonheur continue de s'agrandir. Ce sont désormais **440 animaux qui coulent des jours heureux dans nos 40 Fermes du Bonheur**. Nous remercions toutes les personnes, professionnels ou particuliers, qui s'occupent de ces animaux grâce à la générosité de nos adhérents.

Nous sommes de plus en plus sollicités par des particuliers ou des associations qui ont sauvé un animal de l'abattoir mais qui ne peuvent plus s'en occuper. Le souci est que l'OABA a un effectif important d'animaux à garder à vie. Il faut budgétiser ce Troupeau du Bonheur et il nous est impossible de répondre à toutes ces sollicitations. Certaines personnes le comprennent, d'autres pas...



Journée Portes Ouvertes

En 2019, l'OABA a ouvert aux adhérents les portes de deux fermes partenaires, dans l'Eure et en Isère. Il était prévu de renouveler l'opération mais la crise sanitaire nous a conduits à reporter les prochaines JPO.

Abattage des animaux

→ Visites d'abattoirs et audits protection animale

Forte de sa longue expérience et de son équipe de vétérinaires, formée par Michel Courat, l'OABA réalise des audits de protection animale dans des abattoirs. Sur la base des grilles d'audits, des mauvaises pratiques ou des non-conformités peuvent être identifiées et corrigées. Des solutions sont apportées pour améliorer les pratiques. Ces audits sont de plus en plus demandés par les abattoirs, créant les conditions d'un dialogue constructif et d'une coopération dans l'intérêt des animaux. C'est un travail long, pas médiatique, mais qui permet de faire progresser la protection animale en abattoirs.

→ Abattages sans étourdissement : victoires et nouvelles actions

Victoire définitive dans l'affaire dite du « Bio Halal »

Le Conseil d'Etat a rendu son arrêt le 31 décembre 2020 dans cette affaire. En 2019, l'OABA obtenait via la Cour de Justice de l'Union Européenne que l'apposition du logo Agriculture Biologique, qui caractérise l'observation de normes renforcées en matière de bien-être animal à tous les stades de la production, ne soit pas autorisée pour des produits issus d'animaux ayant fait l'objet d'un abattage sans étourdissement préalable.

Le Conseil d'Etat a enfin mis un terme à ce contentieux introduit par l'OABA en 2012 : il estime que l'exclusion de la certification Agriculture Biologique pour des viandes issues d'animaux abattus sans étourdissement préalable ne porte pas atteinte à la liberté de religion et n'est pas discriminatoire.

Il aura donc fallu attendre 8 ans pour que le ministère de l'Agriculture et l'INAO entendent raison et considèrent qu'égorger un animal en pleine conscience ne correspond pas à des « normes élevées de bien-être animal »,

une exigence du cahier des charges biologique...

Une clarification opaque pour le Label rouge gros bovins

En 2019, l'OABA était alertée sur une demande de modification du cahier des charges. Dans l'annexe consultable sur le site de l'INAO, à la rubrique « Attente avant abattage », la section intitulée « amenée au poste d'étourdissement » était remplacée par la formule « amenée au poste de contention ». L'étourdissement avait donc disparu...



L'OABA avait de suite émis une opposition motivée à cette demande de modification. Le 6 août 2020, est paru un arrêté homologuant le nouveau cahier des charges pour le Label Rouge Gros Bovins. Le terme « étourdissement » a finalement bien été conservé.

Une semi-victoire pour l'OABA, car ce cahier des charges reprend la formulation antérieure, mais celle-ci est toujours ambiguë : si la conduite au poste d'étourdissement est bien notée, la pratique de l'étourdissement n'est pas expressément mentionnée comme cela est le cas dans le cahier des charges Label Rouge Agneaux par exemple.

Le sénateur Arnaud Bazin a déposé une question écrite pour obtenir une clarification. Il aura fallu attendre près d'un an pour que le ministère de l'Agriculture avoue l'inavouable, dans une réponse publiée au JO en date du 7 octobre 2021 : « L'arrêté du 6 août 2020 n'indique pas de prescription spécifique pour l'étourdissement de ces animaux. Ce sont les prescriptions du

règlement européen qui s'appliquent dans les CPC Label Rouge : l'abattage doit être pratiqué avec étourdissement préalable, sauf dans le cadre dérogatoire prévu par le point 4 de l'article 4 de ce même règlement ».

Abattage rituel et liberté de conscience des consommateurs : nouveau recours déposé par l'OABA

L'OABA a solennellement saisi le ministère d'une requête en février 2020 : assurer la traçabilité des viandes provenant d'un abattage sans étourdissement. Rappelons qu'il n'existe aucune mention sur le mode d'abattage des animaux et que nos concitoyens peuvent consommer sans le savoir (et sans le vouloir) des viandes provenant de ces abattages sans étourdissement et qui ont été « déclassées » par les contrôleurs religieux.

Ces viandes quittent alors les circuits « halal » ou « casher » et se retrouvent sans aucune mention informative dans le circuit « classique » qui alimente boucheries, grandes surfaces et cantines...

Cette « complémentarité des circuits » constitue une tromperie pour les consommateurs et porte assurément atteinte à leur liberté de conscience (protégée par l'article 9 de la Convention européenne des droits de l'Homme).

Le ministre n'a pas répondu à notre demande et en juin 2020, une requête a donc été déposée devant le Conseil d'Etat.

Abattage des animaux (suite)



Sondage IFOP, e-mobilisation et brochure sur l'abattage sans étourdissement

L'OABA a commandé un sondage IFOP en mai 2020. Les résultats sont éloquentes : **74% des Français désapprouvent la dérogation à l'obligation d'étourdissement des animaux** et 80% souhaitent un étiquetage informatif sur le mode d'abattage (avec ou sans étourdissement).

L'OABA a également diffusé, au cours de l'année 2020, une brochure intitulée « *Abattage rituel : réponses aux idées reçues et fausses croyances* ». Cette brochure est une synthèse des données religieuses, scientifiques, techniques et juridiques sur ce sujet fort complexe.

L'OABA a lancé une mobilisation citoyenne digitale (#ScandaleAbattage), contexte sanitaire oblige. Ce sont plus de 30 000 messages qui ont été envoyés par nos concitoyens aux parlementaires français.

L'histoire belge de l'abattage sans étourdissement

En 2019, la Flandre puis la Wallonie ont pris des mesures visant à interdire l'abattage sans étourdissement. Ces mesures, motivées par des considérations de protection animale, ont immédiatement été critiquées par

les représentants des deux communautés religieuses concernées.

La Cour constitutionnelle belge a été saisie afin de faire annuler cette interdiction de l'abattage sans étourdissement au motif qu'elle violerait la liberté de culte. Consciente des enjeux posés par cette question, en termes de droits fondamentaux et de protection animale, la haute juridiction belge a décidé d'adresser une question préjudicielle à la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE).

Dans son arrêt rendu le 17 décembre 2020, la CJUE indique clairement qu'il est possible pour un Etat membre d'assurer un juste équilibre entre l'importance attachée au bien-être animal et la liberté pour les croyants juifs et musulmans de manifester leur religion en choisissant, dans le cadre de l'abattage rituel, d'imposer une technique d'étourdissement réversible qui ne cause pas la mort de l'animal.

Citant l'arrêt OABA à maintes reprises, la CJUE rappelle : « *Un consensus scientifique s'est formé quant au fait que l'étourdissement préalable constitue le moyen optimal pour réduire la souffrance de l'animal au moment de sa mise à mort.* »

L'Etat français pourrait donc parfaitement imposer cet étourdissement réversible des animaux dans le cadre des abattages rituels. Techniquement et juridiquement, cela est faisable. Politiquement, c'est une autre histoire...

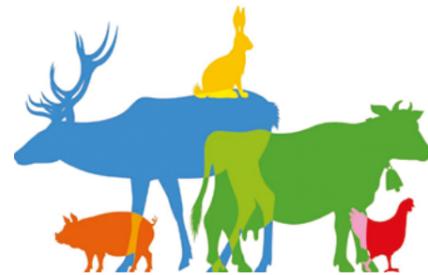
Référendum pour les animaux

Le 4 juillet 2020, l'OABA a rejoint le Référendum pour les Animaux. Il s'agit d'une initiative citoyenne portée par le journaliste Hugo Clément et soutenue par 65 associations et de nombreuses personnalités. Le Référendum d'Initiative Partagée (RIP) est un outil permettant aux citoyennes et citoyens, s'ils sont suffisamment nombreux (470 000) et soutenus par au moins 185 parlementaires, de soumettre une proposition de loi au référendum.

Cette proposition de loi a inscrit 6 mesures :

- interdiction de la chasse à courre ;
- interdiction des élevages à fourrure ;
- interdiction de l'élevage en cages ;
- mettre fin aux spectacles avec des animaux sauvages ;
- fin de l'expérimentation animale lorsqu'il existe une méthode de recherche alternative ;
- sortir de l'élevage intensif.

Nul doute que les thématiques de ce référendum seront présentes lors des débats des prochaines échéances électorales...



Vous désirez participer : *Flashez le QR code ou tapez dans votre navigateur : <https://www.referendumpourlesanimaux.fr/>*



Jean-Pierre KIEFFER
Président de l'OABA

Frédéric FREUND
Directeur de l'OABA

Le rapport d'activité était adopté à l'unanimité.

Rapport financier

Les encaissements de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 537 072 € contre 1 404 487 € en 2019, soit une hausse des encaissements de 132 585 €.

Les décaissements de l'exercice 2020 s'élèvent à 1 439 603 € contre 1 372 744 € en 2019, soit une hausse des décaissements de 66 859 €.

La trésorerie de l'OABA, en raison de l'excédent des encaissements sur les décaissements, se trouve ainsi augmentée de 97 469 €.

Situation de trésorerie au 31/12/2020

- Espèces en caisse	1 327 €
- Disponible en banque	24 918 €
- Livret bleu	82 835 €
- Livret partenaire	468 594 €
- Contrats de capitalisation	1 627 366 €

Soit un total de 2 205 040 €

Résultat d'exploitation - 216 950 €

• Produits 1 255 334 €

- Cotisations	483 073 €
- Dommages et intérêts	284 337 €
- Legs	255 390 €
- Contrats de capitalisation	232 534 €

• Charges 1 371 739 €

- Bureau, énergie	7 679 €
- Location	3 596 €
- Copropriété	7 813 €
- Entretien, réparation	11 386 €
- Assurances	4 476 €
- Honoraires juridiques	38 602 €
- Publications	37 126 €
- Déplacements	41 056 €
- Poste, télécommunication	21 806 €
- Pensions animaux	658 380 €
- Transports d'animaux	20 768 €
- Vétérinaires	55 147 €
- Taxes et impôts	16 127 €
- Salaires	309 962 €
- Charges sociales	126 929 €
- Autres charges	1 873 €
- Amortissements	9 013 €

Résultat financier 30 885 €

Résultat exceptionnel 4 882 €

Impôts sur les sociétés 1 238 €

RÉSULTAT

Déficit de l'exercice 2020 - 182 422 €

BILAN

Actif :

• Actif immobilisé	27 245 €
- Construction	14 413 €
- Mobilier, informatique	4 191 €
- Autres immobilisations	8 641 €

• **Actif circulant**

• Actif circulant	2 278 715 €
- Valeurs de placement	1 627 366 €
- Disponibilités	577 674 €
- Avances et acomptes	3 035 €
- Créances	68 287 €
- Charges constatées	2 352 €

Soit un actif de 2 305 960 €

Passif :

• Fonds propres	1 946 174 €
- Fonds associatifs	1 889 933 €
- Ecart de réévaluation	238 764 €
- Déficit de l'exercice	- 182 422 €

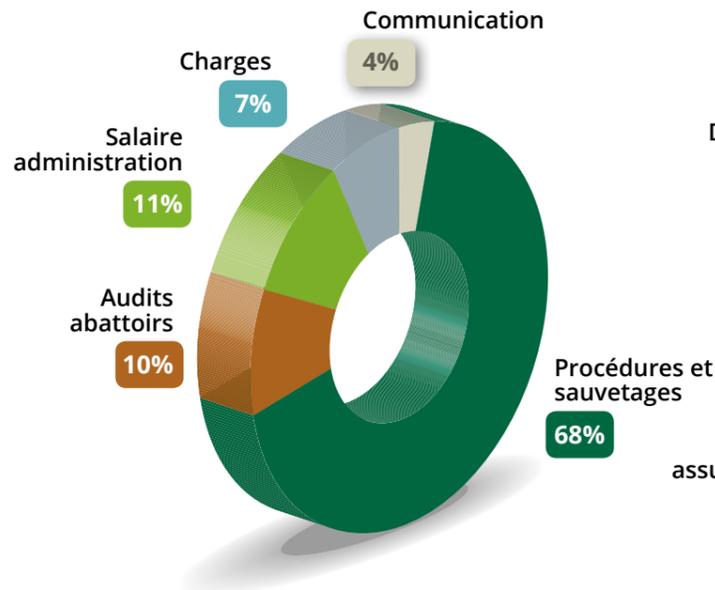
• **Dettes**

• Dettes	359 786 €
- Dettes fournisseurs	73 189 €
- Dettes sociales	104 865 €
- Autres dettes	181 733 €
- Produits constatés	0 €

Soit un passif de 2 305 960 €

Rapport financier (suite)

→ Répartition des charges



L'augmentation des produits d'exploitation en 2020 (1 255 334 € par rapport à 652 617 € l'année précédente) est liée à un accroissement des dommages et intérêts, legs et assurances-vie. Les cotisations et dons sont stables.

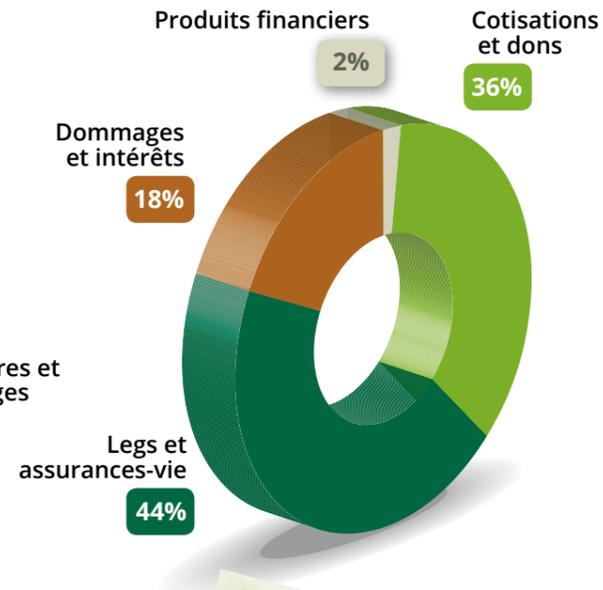
L'augmentation des charges d'exploitation en 2020 (1 371 739 € par rapport à 1 112 451 € l'année précédente), est liée essentiellement aux frais de pensions des animaux et aux frais vétérinaires (plus de 50 %). Ce qui est en relation avec les nombreux sauvetages (plus de 1 700 animaux confiés en 2020). Les autres frais sont quasiment stables.

Les frais de procédures et de sauvetages représentent globalement plus des deux tiers des dépenses. Ils comprennent les frais de transport, les frais d'hébergement des animaux, les frais vétérinaires, les honoraires d'avocats et une partie des salaires et charges des délégués et du directeur de l'OABA, frais imputables aux sauvetages et au suivi du troupeau du bonheur.

Les frais d'audits en abattoirs représentent 10 % de nos dépenses. Ces frais sont liés aux déplacements et salaires des délégués, principalement du Docteur Michel Courat. Cela correspond au développement de nos visites d'abattoirs et aux partenariats avec des enseignes de la grande distribution.

Notre résultat final est déficitaire de 182 412 euros. La générosité de nos adhérents et donateurs, ainsi que les dispositions testamentaires prises en faveur de l'OABA permettent de financer nos actions. Les legs et les assurances-vie sont indispensables pour nous permettre de poursuivre notre activité. L'OABA ne bénéficie d'aucune subvention.

→ Répartition des produits



Nous remercions Monsieur Patrick Cavanna, expert-comptable pour l'analyse de nos comptes et Monsieur Nicolas Mazuranok, commissaire aux comptes, qui nous a adressé son rapport certifiant les comptes de l'OABA, clos au 31 décembre 2020. Nous remercions également l'ensemble de notre personnel et plus particulièrement Madame Yvonne Ngah en charge de notre service comptabilité, pour leur collaboration précieuse et leur dévouement.

Laurent BODIN
Trésorier de l'OABA

Le rapport financier était adopté à l'unanimité.

Rapport du Commissaire aux comptes Sur les comptes annuels - Exercice clos au 31/12/2020

→ Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs relatifs à l'exercice clos le 31/12/2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

→ Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux Adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Bureau et dans les autres documents adressés aux Adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Paris le 31 juillet 2021

Nicolas MAZURANOK
Commissaire aux comptes
Membre de la Compagnie
régionale de Paris



Le rapport du commissaire aux comptes était adopté à l'unanimité.

Monsieur Nicolas MAZURANOK prendra sa retraite cette année. Aussi, il a mis fin à sa mission de commissaire aux comptes de l'association après l'avoir assurée pendant 20 ans avec rigueur et professionnalisme. Il a été chaleureusement remercié par le président de l'OABA et les membres de la tribune pour tout le travail qu'il a réalisé pendant toutes ces années.

Pour lui succéder, la SASU HERMESIANE a été proposée comme nouveau commissaire aux comptes titulaire lors de l'Assemblée Générale et sa nomination a été adoptée à l'unanimité.



Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs

*Association reconnue d'utilité publique
Couronnée par l'Académie Française*

10, place Léon Blum - 75011 Paris

Téléphone : 01 43 79 46 46 - **Courriel** : contact@oaba.fr

www.oaba.fr



oaba



@oaba_off



oaba_officiel



OABA



OABA Officiel

Reproduction autorisée en mentionnant la source et le crédit photographique
Reportage photographique © Michel Pourny / Clem / OABA

Directeur de la publication : Manuel Mersch

Création/mise en page : Agence Kalankaa
Impression : Nord'Imprim Jacques Lemarquies



Dépôt Légal 4^e trimestre 2021
ISSN : 1958-3621